



L'intendance du territoire : un outil pour la conservation de la biodiversité régionale

SOMMAIRE

L'intendance du territoire une nouvelle relation avec la nature ?	2
L'intendance du territoire en europe : une diversité de modes action pour un objectif communs ...	4
L' intendance du territoire en Languedoc-Roussillon	5
Vers un nouveau pacte social... et de nouveaux outils	6
Le point de vue des acteurs locaux	7
Pour en savoir plus et participer	8

L'Edito

A ses débuts, le mouvement de protection de la nature s'est logiquement focalisé sur les rares «espaces naturels» encore présents et a cherché à les soustraire aux effets des activités humaines. Il s'est largement appuyé sur les pouvoirs publics qui ont pris des mesures réglementaires de protection (classement de sites et paysages, parcs nationaux, réserves naturelles, ...)

L'opposition entre nature et culture, sous-jacente à cette position, s'est progressivement avérée inadéquate et les objectifs se sont élargis. L'émergence de la notion de biodiversité est venue parachéver cette évolution. La biodiversité est un héritage qui nous a été transmis par les générations précédentes et que nous souhaitons transmettre en l'améliorant. Il s'agit aujourd'hui de mieux évaluer la biodiversité existante, de comprendre comment elle s'est maintenue et de mettre en place des dispositifs de gestion pour la préserver ou l'améliorer. Il ne s'agit plus d'exclure systématiquement les activités humaines mais de prendre en compte l'ensemble du territoire : la biodiversité est un bien commun dont la connaissance et la préservation nécessite le concours du plus grand nombre possible d'acteurs.

Cela implique d'intervenir sur des territoires pour lesquels on ne dispose, au mieux, que d'une maîtrise très partielle, voire pas de maîtrise du tout et donc d'agir avec des acteurs qui ont cette maîtrise mais aussi d'autres préoccupations que la préservation de la biodiversité. Il n'y a pas de position dominante et il faut coordonner des initiatives locales, trouver des accords, s'adapter à des réalités changeantes. Une démarche réglementaire, seule, s'avère rarement suffisante ni même parfois souhaitable.

Mais, il y a cependant des leviers qui prennent de plus en plus d'importance :

- La biodiversité est de plus en plus considérée comme un élément à transmettre, un signe de qualité et de bonne gestion dont les productions d'un territoire peuvent bénéficier ;
- Le territoire est l'objet d'attachement, d'affection de la part de nombre de ses habitants, ce qui justifie d'en prendre soin ;
- l'environnement et la biodiversité sont de plus en plus considérés comme des biens communs à l'ensemble des parties prenantes d'un territoire. Des interventions qui remettent en cause les continuités écologiques, qui détruisent des espèces devenues rares, qui modifient un paysage..., apparaissent de moins en moins légitimes à la plupart des habitants.
- Les projets de territoire prennent de l'importance et viennent contester un régime de propriété exclusive.

Il s'agit aujourd'hui de développer une intendance du territoire permettant de prendre soin de la biodiversité tout en prenant en compte, voire en favorisant certaines activités humaines. L'intendance doit s'adapter aux contextes socio-politiques, économiques et écologiques d'un territoire et est, de ce fait, nécessairement diverse. Mais, il s'agit toujours d'identifier les enjeux de biodiversité d'un territoire, d'associer à leur prise en charge les propriétaires, les usagers et un public plus large. L'objectif est d'agir pour améliorer les fonctionnements sans nécessairement rechercher des solutions optimales mais en capitalisant l'expérience acquise.

C'est à toutes ces interrogations que nous invite ce numéro consacré à l'intendance du territoire. Bonne lecture !

L'intendance du territoire : une nouvelle relation avec la nature ?

De l'usage de la nature à la gestion du territoire dans un monde en mutation

Pendant plusieurs siècles, la conception de la nature largement dominante est celle qui la percevait uniquement sous l'angle des bénéfices que les êtres humains peuvent en tirer. Les changements importants altérant les écosystèmes et la biodiversité et surtout leur accélération depuis une cinquantaine d'années, ont amené à une nouvelle conception plus intégrative de la nature dans la société dans laquelle l'homme est considérée comme faisant partie de la nature et acteur de ces changements. Ce nouveau paradigme, introduisant une nouvelle relation entre nature et société, a permis à la fois une meilleure connaissance de l'impact des activités humaines sur les écosystèmes et une prise de conscience de plus en plus partagée de la responsabilité de l'Homme dans les changements affectant notre planète, notamment les changements climatiques, qui ont largement mobilisé les scientifiques, les Etats et les sociétés civiles.

Les limites du tout réglementaire...

Pour faire face à l'altération des écosystèmes et à l'érosion de la biodiversité, la protection réglementaire a été le principal outil de conservation. C'est ainsi qu'en France, depuis la loi de protection de sites et paysages de 1906, de nombreux textes et dispositifs réglementaires ont été promulgués. Cette protection réglementaire a certes permis de sauvegarder de nombreux sites emblématiques (cf les parcs nationaux, les réserves naturelles ...), elle s'avère cependant insuffisante, car elle ne peut pas être étendue à l'ensemble des espaces. Par ailleurs, elle est descendante basée sur des instruments prescriptifs et des obligations dits de «*command and control*» difficilement consentis et souvent contestés par les usagers et les propriétaires qui en subissent les contraintes et les interdictions.

et des instruments dits de marché

Depuis les années 90, l'approche «économiste» partant du postulat que les marchés sont toujours plus efficaces que la réglementation pour gérer l'environnement a favorisé le développement d'autres instruments financiers (incitations fiscales, subventions, paiements pour services écosystémiques, compensations des atteintes à la biodiversité et permis transférables ...). Ces «nouveaux instruments», qui reposent de fait sur une vision très utilitariste et anthropocentrée de la biodiversité, ne répondent pas de manière juste et efficace aux enjeux de conservation de la biodiversité. Par ailleurs, il est à craindre qu'ils inaugurent un régime de marchandisation de la nature (Maris et al. 2010).

L'intendance du territoire, comme solution alternative

Afin de pallier aux limites de l'approche réglementaire et des instruments de marché et répondre au besoin d'une vision plus intégrative et participative, l'intendance du territoire, pose comme postulat que la conservation de la biodiversité d'un territoire est indissociable des activités humaines (économiques et sociales) qui s'y déroulent. Aussi, elle encourage l'implication des personnes qui vivent dans ce territoire et le connaissent bien. Le principe de la co-responsabilité dans la gestion des ressources naturelles comme bien commun est au cœur de l'intendance du territoire. Ce sont précisément ces valeurs et ces principes qui font de l'intendance du territoire une stratégie innovante et utile pour gérer et préserver durablement les paysages, la biodiversité et les ressources du territoire.

Vers un nouveau pacte social... et des outils adaptés

Le séminaire international intitulé «*Repenser et fonder l'intendance du territoire en France*», tenu à Montpellier le 22 avril 2014 dans le cadre du projet LandLife (voir ci-contre), fait ressortir que trois approches complémentaires peuvent être mises en œuvre pour promouvoir l'intendance du territoire :

- l'approche réglementaire, qui est nécessaire dans un certain nombre de cas, cependant, elle est parfois, voire souvent, insuffisante pour conserver le patrimoine naturel.
- l'approche économique, qui par l'évaluation des services rendus par les écosystèmes, permet de mieux faire accepter l'idée de subventionner des pratiques respectueuses de l'environnement. Cependant, elle risque de tendre vers une marchandisation à outrance de la nature, corollaire de l'économie de marché actuelle.
- l'approche partant du territoire et de l'attachement au lieu, qui semble être partout essentielle est une garantie de succès de la mise en œuvre de l'intendance à l'échelle d'un territoire.

A la lumière des différentes expériences d'intendance du territoire à travers le monde, il apparaît que l'utilisation de manière exclusive de l'une de ces approches ne donne pas toujours des résultats probants en terme de conservation, d'où la nécessité d'avoir une approche intégrée et participative associant le plus grand nombre possible d'acteurs. L'exigence citoyenne de plus en plus forte pour un environnement et une alimentation de qualité, une nature préservée, accentuée actuellement par les différentes crises (climatique, sanitaires...) peut être une opportunité pour construire un nouveau pacte social intégrant la préservation de notre environnement et la biodiversité. Le concept d'intendance, à l'échelle planétaire ou à l'échelle locale des territoires, pourrait être un des outils pour favoriser la mise en œuvre de la nécessaire transition écologique, portée par le mouvement social, et qui considère les ressources naturelles (biodiversité, air, eau, sols, énergie), comme biens communs.

L'intendance du territoire : un nouveau mot et un nouveau concept pour qualifier une pratique ancienne ?

L'intendance, traduction québécoise du terme anglo-saxon «*land stewardship*» est un vocable non utilisé en France dans le domaine de la gestion environnementale, alors qu'il est commun dans d'autres domaines (intendance des domaines royaux, intendance militaire, intendance dans l'éducation nationale...). Cette situation est probablement liée au fait que la protection réglementaire a été privilégiée très tôt par les pouvoirs publics sans faire appel à la société civile ou à d'autres outils. Ainsi, alors que des structures d'intendance ont pris naissance à la fin du 19^{ème} aux USA et au début du 20^{ème} siècle en Angleterre et aux Pays-Bas, il a fallu attendre 1975, avec la création du Conservatoire du littoral et 1976 avec le premier Conservatoire d'espaces naturels en Alsace, pour voir une des premières alternatives au tout réglementaire.

Mais, bien avant l'émergence des considérations sur la protection de la biodiversité, de multiples formes d'intendance ont été expérimentées dans le monde au cours de l'histoire, concernant en particulier des ressources communes, systèmes d'irrigation, pêcheries, pâturages, forêts ou accès à l'eau. Ostrom (1990) a analysé la manière dont des acteurs parviennent à gérer durablement ces ressources communes. Ces principes de gestion ont existé en France sur des «communaux», qui ont échappé au développement de la propriété privée au moment de la Révolution et sont encore présents aujourd'hui, couvrant en moyenne 10 % de la superficie nationale avec de grandes disparités selon les régions.

La recherche d'accords volontaires scellés dans un contrat ou dans un groupement : objectif et clé de réussite de l'intendance du territoire

L'Intendance du territoire repose sur une grande variété d'instruments. Le plus important est l'accord volontaire pour la conservation de la biodiversité et des paysages. Il existe trois principales options pour les accords d'intendance (appui à la gestion, transfert de la gestion ou transfert de propriété). L'option est arrêtée avec le gestionnaire d'espaces naturels comme un CEN, en fonction des perspectives des propriétaires fonciers.

L'Intendance s'appuie sur un ensemble d'outils pour préserver le paysage et les valeurs culturelles des territoires ciblés, bénéficiant ou pas d'une protection réglementaire.

Les méthodes consistent généralement pour les gestionnaires d'espaces naturels comme les CEN, à encourager les propriétaires fonciers, les entreprises, les municipalités et les autres collectivités, aussi bien que les usagers agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, à mettre en oeuvre des bonnes pratiques de gestion de la biodiversité et du patrimoine naturel exprimées dans un contrat de court ou long terme, voire dans un bail emphytéotique et plus récemment suite à la loi sur la biodiversité dans une *obligation réelle environnementale*. L'accord peut aussi prendre la forme de groupements organisés (associations syndicales de propriétaires, groupements pastoraux) ou plus informels, de groupes qui partagent des ressources communes ou des usages collectifs (bois, ressources en eau, bordure de rivière, pâturages ...).



Le projet LandLife «Promouvoir l'intendance de territoires comme un outil de conservation de la biodiversité en région méditerranéenne occidentale : un plan de communication et de formation»

LandLife (2011-2014) est un programme européen Life+ Information et communication, associant l'Espagne, la France et l'Italie, et qui vise à promouvoir l'intendance du territoire comme un outil de conservation de la biodiversité en région méditerranéenne occidentale. Il a été porté par XCT (Xarxa de Custòdia del Territori), un réseau d'intendance du territoire en Catalogne, avec comme partenaires Legambiente Lombardia Onlus en Italie et les Conservatoires d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées pour la France, ainsi qu'Eurosite et Prysm.

Ses objectifs sont de :

- faire connaître et promouvoir l'intendance du territoire auprès des parties prenantes de la gestion des territoires,
- en communiquer les valeurs et les principes d'intervention,
- en faire une référence pour le développement rural,
- former des organisations impliquées dans la gestion de la biodiversité à l'intendance du territoire ,
- communiquer et sensibiliser sur ce thème.

Le projet a permis tout d'abord de réaliser une étude comparative des formes, du développement et de l'implantation de l'intendance du territoire en Europe, suivie par la publication d'un Manuel européen sur l'intendance du territoire. Par ailleurs, trois séminaires régionaux dans chacun des trois pays participants ont été organisés et une semaine européenne de l'intendance du territoire a été initiée en 2012 et 2013. A ces actions, s'ajoutent des campagnes de communication et de sensibilisation, des cours et formations et de l'aide en ligne (<http://helpdesk.landstewardship.eu>). Enfin, le projet a été clôturé par l'organisation du premier congrès européen sur l'intendance du territoire tenu à Barcelone en 2014. Pour en savoir plus sur le projet : www.landstewardship.eu

L'intendance du territoire : comment ça marche ?



Le point fort de l'intendance est que tout le monde peut y participer et s'y associer d'une manière ou d'une autre !

Les parties prenantes impliquées dans l'intendance

Acteurs : propriétaires fonciers, agriculteurs, pêcheurs, forestiers, chasseurs.... qui s'engagent volontairement dans une action.

Animateurs : Ce sont les organisations d'intendance qui analysent l'intérêt de tel ou tel mode d'action et qui concluent des accords volontaires avec des acteurs.

Facilitateurs : administrations gouvernementales (locales, régionales, État et Union européenne), donateurs, autres ONG et bailleurs de fonds, qui créent les conditions et le cadre de la coopération.

Public : Le grand public bénéficie des services directs et indirects de l'intendance et apporte son soutien à la démarche.

L'intendance du territoire en Europe : une diversité de modes d'action pour un objectif commun



© Eurosite



L'intendance du territoire en Europe : des contextes et des approches différentes

diques et les cultures populaires locales. Ainsi, les pays scandinaves et la France ont longtemps privilégié la propriété publique comme la meilleure méthode de conservation de la nature, les organisations privées jouant un rôle complémentaire mais secondaire. Par contre, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, les propriétaires fonciers et les organisations privés font parties intégrantes des politiques nationales de conservation. Aussi, les organisations d'intendance du territoire, telles que le *National Trust* (Royaume-Uni) et *Natuurmonumenten* et les «*Landschappen*» provinciaux (Pays-Bas), jouent un rôle important dans la conservation de la nature. Ainsi, le *National Trust* (NT), créé en 1895, est devenu en un siècle la plus impor-

tante organisation non gouvernementale de conservation de la nature en Europe et le deuxième propriétaire foncier privé du Royaume-Uni. Le NT possède 250 000 hectares de terres et près de 1 200 kilomètres de côtes. Le NT est fort de plus de 4,5 millions de membres et de dizaines de milliers de bénévoles. En Espagne, le réseau d'intendance du territoire catalan XCT, né en 2003, s'est étendu à toutes les régions grâce à la création de la Fondation publique «*Biodiversidad*».

En Allemagne, la *Deutscher Verband für Landschaftspflege* (DVL) est une plateforme regroupant 155 ONG d'intendance du territoire.

Les modes de gestion et de protection volontaires des espaces naturels sont très différents d'un pays à l'autre et sont déterminés par l'histoire, les traditions juri-

L'intendance du territoire en Europe : un outil pour mettre en oeuvre les politiques de gestion durable de la biodiversité et des territoires

En raison des principes et méthodes d'intervention (mobilisation et implication volontaires des parties prenantes, souplesse et adaptation, diversité d'outils) qu'elle met en oeuvre, l'intendance du territoire, pourrait constituer un des principaux leviers pour mettre en oeuvre différentes politiques publiques européennes comme Natura 2000, la Directive Cadre sur l'Eau, la Politique Agricole Commune. En effet, en privilégiant, la concertation et l'implication volontaire des acteurs des territoires, elle leur permet de participer de manière plus active et responsable à la conservation de leur patrimoine.

C'est dans cette perspective que le projet européen Life + LANDLIFE (voir plus haut) associant des structures d'intendance d'Espagne, de France et d'Italie, a été conduit entre 2011 et 2014 avec l'objectif principal de promouvoir l'intendance du territoire comme outil de conservation de la biodiversité en région méditerranéenne occidentale.

Depuis la création du fonds LIFE, la Commission européenne a financé plus d'une soixantaine de projets mobilisant l'intendance du territoire selon des modalités relativement variées (Racinska et al., 2015).

La Déclaration de Barcelone

La déclaration de Barcelone sur l'intendance du territoire a été présentée au [Premier Congrès Européen sur l'Intendance du Territoire à Barcelone](#), le 7 novembre 2014. Elle a pour but de poser les fondations pour le futur développement de l'intendance du territoire au niveau régional comme à l'échelle européenne.

Cette déclaration, signée par une quarantaine d'organisations européennes est consultable sur le site Internet du projet : www.landstewardship.eu



L'expérience du réseau des conservatoires d'espaces naturels en France

En 2016, le réseau des conservatoires d'espaces naturels comprend 21 conservatoires régionaux et 8 départementaux, rassemblés au sein d'une fédération créée en 1988. Le réseau est fort de la mobilisation de ses 7 259 adhérents et de 2 162 bénévoles. Il compte 959 salariés pour un budget global de 53,7 millions d'euros. Le réseau intervient par la maîtrise foncière et d'usage sur 3108 sites couvrant quelques 160 455 ha dont 12 639 ha en pleine propriété et 6 142 ha font l'objet de baux emphytéotiques. Le reste correspond à des sites ayant fait l'objet d'une contractualisation avec le propriétaire qui a choisi de déléguer la gestion de son bien. Par exemple, plus de 70 000 ha sont des terrains situés dans 37 camps militaires. Les conservatoires gèrent également pour le compte de l'Etat ou des Régions respectivement 32 réserves naturelles nationales et 79 réserves naturelles régionales. Enfin, près de la moitié des sites des conservatoires sont dans le réseau Natura 2000 et les CEN sont parmi les principaux acteurs privés de la mise en oeuvre de Natura 2000 en France, derrière l'ONF qui intervient sur les forêts domaniales. Pour la gestion de l'ensemble de ces sites, les conservatoires font appel à différents partenaires, dont en premier lieu les agriculteurs : près de 1400 agriculteurs sont ainsi partenaires des sites des conservatoires.

L'intendance du territoire en Languedoc-Roussillon



Une démarche basée sur une animation territoriale de proximité et une reconnaissance mutuelle

La démarche clé de l'intendance, qui vise à associer les acteurs d'un territoire à la préservation de sa biodiversité a été appliquée dès la création du CEN L-R. C'est ainsi qu'il s'est associé à la commune de Sanilhac-Sagriès pour créer sur ses terrains et ceux de la commune une réserve naturelle volontaire afin de co-gérer et protéger un site emblématique abritant un

riche patrimoine naturel, archéologique et culturel. Cette démarche d'intendance a été ensuite étendue à la Basse plaine de l'Aude en mobilisant les propriétaires afin de créer une Association Foncière Agricole dont l'objectif est de favoriser des pratiques agricoles compatibles avec la protection de la biodiversité et notamment de la Pie Grièche à poitrine rose, espèce rare

très menacée. Le projet européen LANDLIFE a permis de disposer de moyens supplémentaires permettant de renforcer l'animation territoriale au niveau de zones à forts enjeux identifiés comme le Pic Saint Loup au nord de Montpellier et surtout les sites naturels sensibles du Département de l'Aude, partenaire du projet LANDLIFE.

Un partenariat ancien et croissant avec le monde agricole

Compte tenu de l'importance des activités agricoles dans la conservation de la biodiversité, le CEN L-R a noué très tôt des relations avec le monde agricole afin de favoriser des pratiques plus respectueuses de l'environnement. C'est le cas notamment avec le monde viticole où le CEN L-R a monté un partenariat avec l'IGP Côtes de Thongue depuis 2009 pour accompagner les vignerons qui s'engagent volontairement à prendre en compte la préservation de la biodiversité et la qualité de l'eau dans leur exploitation.

Cette démarche ayant reçu un large écho auprès des viticulteurs, la profession a souhaité étendre cette expérience pilote. Aussi, un Accord de Consortium regroupant la Fédération héraultaise des IGP, la Chambre d'agriculture de l'Hérault et le CEN L-R a été créé en 2014. L'objectif visé étant de mieux organiser leur collaboration dans l'élaboration et la mise en oeuvre de méthodologies et d'outils permettant d'améliorer les pratiques agricoles intégrant la conservation de la biodiversité et la qualité de l'eau. Les actions portées par le Consortium, sont regroupées dans le programme *Biodiv'eau*, soutenu par le Département de l'Hérault et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour en savoir plus : www.cenlr.org/valoriser/projets/biodiveau

Un partenariat exemplaire avec le Département de l'Aude

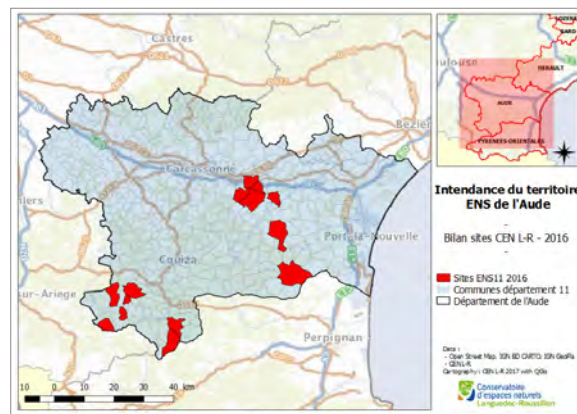
Dans l'Aude, les aspects liés à l'exode rural et aux changements de pratiques agricoles sont très marqués et visibles à l'échelle du paysage notamment dans les Corbières et la Haute Vallée de l'Aude, très fortement touchées par la fermeture des milieux ouverts riches en biodiversité. Afin de cibler au mieux les communes sur lesquelles intervenir, le CEN L-R s'est appuyé sur le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) audois dont le Département de l'Aude a effectué une hiérarchisation au titre de la Stratégie Départementale pour la biodiversité. Aussi, ce sont les communes abritant des ENS ayant la plus forte valeur patrimoniale qui ont été ciblées prioritairement par cette démarche.

Au cours du projet LANDLIFE (2011-2014), de nombreuses communes et propriétaires privés ont été rencontrés afin d'initier des partenariats visant à préserver durablement et valoriser le patrimoine naturel de leurs terrains. Ce partenariat se matérialise concrètement par la signature d'une convention de gestion de 5 ans. Cette convention parfois tripartite (Commune, propriétaire privé, CEN L-R) précise les enjeux et les objectifs partagés de même que les rôles de chaque partenaire contractant.

Cette démarche d'intendance ayant rencontré une large adhésion dans les premiers territoires ciblés, le Département de l'Aude a souhaité reconduire et élargir cette démarche à d'autres ENS.

C'est dans cette perspective qu'une convention a été signée en 2015 entre le Département de l'Aude et le CEN L-R pour mettre en oeuvre l'intendance du territoire sur ses ENS.

En 2016, cette démarche d'intendance a permis d'aboutir à des accords volontaires concrétisés par 17 conventions impliquant 14 communes et 3 propriétaires privés et permettant de gérer durablement près de 7300 ha dont 500 ha de terrains privés.



L'intendance du territoire en Languedoc-Roussillon en quelques chiffres

Les principes qui fondent l'intendance du territoire, sont au coeur même de la démarche du CEN L-R et du CEN Lozère depuis leur création.

Cette démarche leur a permis d'avoir aujourd'hui un fort ancrage territorial et un réseau de partenaires diversifiés, comme en témoignent les quelques chiffres ci-dessous.

- 59 conventions de gestion avec les collectivités et établissements publics couvrant près de 11 000 ha
- 310 conventions de gestion avec des propriétaires privés couvrant 7 400 ha
- une quinzaine de conventions d'appui pour l'élaboration et la mise en oeuvre de plans agro-environnementaux et climatiques de grands territoires couvrant près de 100 000 ha
- 140 viticulteurs accompagnés dans leurs actions en faveur de la biodiversité et de la qualité de l'eau (1750 parcelles couvrant près de 2750 ha)
- plus d'une centaine de conventions d'appui technique aux propriétaires d'espaces naturels



Le point de vue des sciences humaines

Le point de vue des philosophes et des sociologues

L'attachement à des lieux, «sens of place» des anglo-saxons, a conduit les communautés humaines, à développer des sentiments de soin (care en anglais), de responsabilité vis à vis de la nature qui les entoure. Cette éthique de la nature, qui invite à en prendre soin et en faire bon usage, peut être un levier important de l'intendance du territoire. (F. Stuart CHAPIN, ecosystem ecology, University of Alaska)

Le point de vue du droit

L'intendance apparaît comme un ordre alternoratif : c'est un remède aux abus du droit administratif, en s'inspirant d'une autre logique moins implacable et plus négociée. Elle cherche à impliquer les parties prenantes. A la décision unilatérale, elle substitue la coopération, à la démarche verticale, la démarche horizontale. (Benoit GRIMONPREZ, Maître de conférences, droit rural et droit de l'environnement, Université de Poitiers)

La solidarité écologique est essentielle au bien être humain et non humain et pour atteindre les objectifs de protection de la biodiversité

Le concept de solidarité écologique consiste à remettre l'homme dans la communauté du vivant, renvoyant à sa responsabilité vis-à-vis de ce qui l'entoure. Le passage de la notion d'interdépendance à celle de solidarité permet de souligner la communauté de destin entre les humains, la société et leur environnement.

(Raphaël MATHEVET, CNRS/CEFE, Montpellier)

Les contrats Natura 2000 : un outil de l'intendance à l'échelle européenne ?

Pour mettre en oeuvre Natura 2000, l'Union européenne fixe aux Etats membres des obligations de résultats et non de moyens, aussi une large autonomie est laissée aux Etats pour définir les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées pour maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces sur les sites. Cette démarche est très proche de celle de l'intendance du territoire, aussi l'intendance pourrait constituer un outil qui peut largement contribuer au réseau Natura 2000 en mobilisant et en incitant les acteurs à s'engager dans la gestion concrète et à long terme des sites Natura 2000.

L'obligation réelle environnementale introduite dans la loi «pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages»

Comme aux USA et au Canada, où les propriétaires peuvent concéder à un «Landtrust» une partie de leurs droits pour préserver les qualités écologiques de leur biens, la loi dite «Biodiversité» du 9 août 2016, a introduit dans son «Art. L. 132-3 une servitude écologique ou obligation réelle environnementale.

Cet article précise que «Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques». La durée de ces obligations, non précisée dans la loi, peut aller jusqu'à 99 ans.

En contrepartie de cette démarche volontaire de souscription à une obligation contractuelle au profit de l'intérêt général, les propriétaires peuvent obtenir une baisse substantielle de leurs impôts sur le foncier.

Un exemple d'intendance participative sur un large territoire : le Pacte pastoral intercommunal en Cévennes

Cette démarche originale d'intendance du territoire a été initiée par des éleveurs de la Communauté de communes «Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires» (Gard) pour maintenir l'activité pastorale en facilitant l'accès au foncier des terres de parcours afin de maintenir les paysages agro-pastoraux, qui ont justifié l'inscription, par l'Unesco, des Causse et des Cévennes au patrimoine mondial de l'humanité, en tant que paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Cette démarche de co-construction a impliqué aussi les institutions départementales, régionales et nationales (Chambre d'agriculture, Terre de liens, PNC, CEN L-R, Civam, Safer,...). Après 3 ans de travail participatif, la Charte ou Pacte pastoral intercommunal a été adopté et voté par les élus le 13 mai 2015. Sur le plan juridique ce Pacte peut être entendu en terme contractuel comme une convention entre l'ensemble des acteurs et vaut loi au sein du territoire intercommunal.

Les GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Ecologique) un nouvel outil d'intendance ?

L'Etat a lancé en 2015, une procédure de reconnaissance de collectif d'agriculteurs regroupés dans des GIEE au travers d'appels à projets. L'objectif est de favoriser des modèles de production économes en intrants (énergie, eau, engrais, produits phytosanitaires,...). Ces GIEE, qui participent à la transition écologique de l'agriculture bénéficie d'un financement afin d'accompagner les agriculteurs pour renforcer les performances économique, écologique et sociale de leurs exploitations tout en répondant aux enjeux des territoires. Ce nouvel outil, qui appuie les initiatives locales en mobilisant les acteurs de filières agricoles et du développement local, constitue aussi un outil d'intendance du territoire.



La question de la propriété foncière dans l'intendance du territoire

Négocier avec les propriétaires est une des principales étapes de l'intendance, que ce soit pour conclure une convention, un bail ou acquérir des parcelles, et se heurte au droit de la propriété foncière, avec les conditions de perpétuité, d'opposabilité, d'exclusivité. L'enjeu est particulièrement prégnant pour la gestion d'écosystèmes complexes comme les pâturages ou les bordures de rivières avec de nombreux propriétaires fonciers. En fait, les enjeux environnementaux en renouvelant le régime de la propriété foncière, font émerger du patrimoine commun avec la biodiversité, la terre, l'eau, le sol qui permet de passer de l'intérêt individuel à l'intérêt collectif (Trémorin

Y. 2012) *Les modèles Propriétaires au XXIe siècle*. Presses Universitaires Juridiques de Poitiers, pp 107-128). La mise en œuvre de l'intendance s'en trouve facilitée. Le code civil protège également l'intérêt général avec son article 544 qui donne au propriétaire foncier le droit de jouir de son bien de manière exclusive et absolue pourvu qu'il ne vienne pas heurter une disposition d'intérêt général et la gestion de la biodiversité est d'intérêt général. La propriété foncière d'espaces naturels est le plus souvent constituée de droits et d'obligations attribués à des individus, fermiers, droits d'usages, et qui régissent leurs relations autour de l'usage et de la gestion de biens. L'exemple

du pacte pastoral dans cette lettre, en Cévennes gardoises en donne un bon exemple. La réglementation sur la protection des espèces et des habitats naturels, sur les études d'incidence Natura 2000, sur les zones humides ouvrent autant de faisceaux de droits permettant de faire valoir l'intérêt général et de mobiliser l'intendance du territoire auprès des propriétaires. Ainsi, la question environnementale conduit à dépasser l'exclusivisme et l'autonomie du droit de propriété au profit de la détermination de l'usage ou du mode d'occupation du sol (cf Trémorin, 2012) et ouvre des perspectives très encourageantes pour organiser l'intendance du territoire.

Le point de vue des acteurs locaux

Bernard AUGÉ (Directeur de la Fédération héraultaise des IGP)

«La démarche de la FHIGP est comme celle de l'intendance une démarche territoriale par la certification des vins sous signes de qualité et d'origine sur un territoire déterminé et réputé (exemples Côtes de Thongue, de Thau...), mais on ne peut assurer cette promotion de la qualité et de l'origine des vins si l'on n'a pas aussi un environnement de qualité». «Le CEN L-R nous a accompagné dans cette démarche de prise en compte de la dimension de redéveloppement de la biodiversité et de l'envi-

ronnement en formant les viticulteurs volontaires à un autodiagnostic leur permettant d'identifier et préserver la biodiversité et la qualité de l'eau dans leur exploitation»... «l'audit Biodiv'eau, soutenu par le Département de l'Hérault, et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a permis d'étendre cette expérience pilote à d'autres territoires. Il faut la développer avec l'appui des conseillers de la Chambre d'agriculture».

M. Jean-Louis GALIBERT, Maire de Comigne (Aude)

«L'intendance du territoire c'est permettre par l'intermédiaire du CEN L-R, la naissance de projets concertés pour et sur le territoire. En tant qu'animateur et médiateur, le CEN L-R facilite le dialogue entre les différents acteurs du territoire (communes, chasseurs, éleveurs, ONF, pompiers, randonneurs, usagers)»... «notre partenariat avec le CEN L-R traduit notre volonté de faire vivre le

territoire communal et au delà l'Alaric par le redéploiement d'un pastoralisme permettant également la sauvegarde de notre patrimoine naturel»... «Le conseil municipal et les habitants voient d'un bon œil le travail effectué par le CEN L-R car il allie préservation de la nature et activités économiques sans oublier le travail d'information et de sensibilisation, notamment auprès des jeunes».

M. Franck Turrel, Maire de Mas-de-Londres (Hérault)

«Le CEN L-R nous a accompagné dans la gestion d'une opportunité et d'une urgence suite à un projet de vente de terrains à forts enjeux écologiques situés sur notre commune. Il fallait rassembler rapidement autour d'une table des structures qui n'avaient pas encore l'habitude de travailler ensemble : la Safer, la Communauté de communes, l'Agence de l'eau, le comité de pilotage du site Natura 2000, les agriculteurs et les usagers. Le CEN

nous a apporté son expertise pour animer et coordonner l'ensemble des acteurs. Cette large concertation a permis de faire un montage gagnant pour tous les acteurs et associer la protection du patrimoine naturel et l'extension de l'activité agricole sur notre commune»... «Nous adhérons à cette démarche car elle correspond à la volonté forte des élus de promouvoir la concertation et la gestion à long terme du patrimoine communal».

Lectures et liens pour en savoir plus

Basora, X.; Sabaté, X. (2006). Custodia del territorio en la práctica.

Manual de introducción a una nueva estrategia participativa de conservación de la naturaleza y el paisaje. Xarxa de Custòdia del Territori. [disponible en ligne]

Bates, S. K.; Van Ryn, T. (2006). The land trusts standards and practices guidebook. An operating manual for land trusts. Volume 1. Organizational Management & Volume 2. Land Transactions. Land Trust Alliance, Conservation Leadership for America's future. 3rd revised edition.

Beckmann, A.; Ptáček, L.; Mitchell, B.; Kundera, M. and Serafin, R. (2000). Caring for the Land: A Decade of Promoting Landscape Stewardship in Central Europe. Czech Republic: Environmental Partnership for Central Europe Consortium and QLF/ Atlantic Center for the Environment. [disponible en ligne]

Disselhoff T. 2015. Alternative Ways to Support Private Land Conservation Report to the European Commission, Ref. No: E.3-PO/07.020300/2015/ENV, 72 p.

http://ec.europa.eu/environment/life/publications/lifepublications/generalpublications/documents/support_land_conservation.pdf

Duynstee, T. (1997). Landowner contact guide for British Columbia.

British Columbia. Ministry of Environment, Land and Parks. [disponible en ligne]

Oppermann, R.; Beaufoy, G.; Jones, G. (eds.) (2012). High Nature Value Farming in Europe. Verlag regionalkultur. [disponible en ligne]

Ostrom E., 1990, *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge University Press.

Quer, B., Asensio, N., Codina, J. (2012). Study of the development and implementation of land stewardship in the Mediterranean Arc and Europe. Xarxa de Custòdia del Territori. [disponible en ligne]

Racinska, I., Barratt, L., Marouli, C. 2015. LIFE and Land Stewardship. Current status, challenges and opportunities. Report to the European Commission. 209 p.

http://ec.europa.eu/environment/life/publications/lifepublications/generalpublications/documents/life_land_stewardship.pdf.

Sabaté, X., Basora, X., O'Neil, C., and Mitchell, B. (2013). Caring together for nature. Manual on land stewardship as a tool to promote social involvement with the natural environment in Europe. LandLife documents. Volume online. First edition 2013 [disponible en ligne]

Shine, C. (1996). Private or voluntary systems of natural habitats' protection and management. Council of Europe.

Stolton, S.; Dudley, N. (2007). Company reserves. Integration biological reserves owned and managed by commercial companies into the global protected areas network — a review of options. WWF White Paper.

Trémorin Y. (2012) *Les modèles Propriétaires au XXIe siècle*. Presses Universitaires Juridiques de Poitiers,

Plusieurs documents et autres livrables ont été produits lors du projet LANDLIFE. Ils sont consultables sur le site Internet du projet : www.landstewardship.eu

- Semaine Européenne de l'Intendance du Territoire - automne 2012 : www.landlifeweek.eu.

Séminaires régionaux sur l'intendance du territoire en Catalogne, France et Italie : www.landstewardship.eu/fr/support/workshops

- Congrès européen sur l'intendance du territoire en Europe - automne 2014 : www.landstewardship.eu/fr/congress

- Matériel multimédia de communication et de participation à l'intendance du territoire : www.landstewardship.eu/fr/support/download-archive/alphaindex/f

- Aide en ligne pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'initiatives d'intendance du territoire. Boîte à outils de l'intendance du territoire : www.landstewardship.eu/fr/support/toolkit

- Cours en ligne sur l'intendance du territoire : www.landstewardship.eu/fr/support/online-course



une publication du



Siège social

Conservatoire d'espaces naturels
du Languedoc-Roussillon (CEN L-R)

Immeuble Le Thèbes,
26 Allée de Mycènes
34000 MONTPELLIER
Tél. 04 67 02 21 28
cenlr@cenlr.org
www.cenlr.org

Antenne Lozère

Conservatoire d'espaces naturels de Lozère

5 bis impasse Félix Remise
48000 Mende
Tél. 04 66 49 28 78
conservatoire@cen-lozere.org

Directeur de la publication

Jacques LEPART

Rédaction

Mohand ACHERAR, Romain BOUTE-
LOUP, Claudie HOUSSARD, Xavier LEAL,
Jacques LEPART, Anne LOMBARDI

Comité de relecture

Mohand ACHERAR, Claudie HOUSSARD,
Jacques LEPART

Coordination - conception graphique

Mohand ACHERAR

Crédits photos

CEN L-R (sauf mention)

ISSN - 2115-1903

Publication réalisée avec le soutien de :

